

**CAHIER DES CHARGES**

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR UNE  
OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DU PORT DE  
PLAISANCE CHANTEREYNE

**LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :  
8 avril 2025 à 16H00**

Publié le : 08/04/2025

Durée de la consultation : jusqu'au 31/08/2025

1. Objet de la consultation :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la conclusion de contrats d'occupation temporaire du domaine public maritime permettant la mise à disposition de six parcelles situées au sein de la concession du port de plaisance Chantereyne **(suivant plan détaillé annexe III)** :

- Parcelle n° 1 d'une superficie d'environ 650 m<sup>2</sup>
- Parcelle n° 2 d'une superficie d'environ 650 m<sup>2</sup>
- Parcelle n° 3 d'une superficie d'environ 592 m<sup>2</sup>
- Parcelle n° 4 d'une superficie d'environ 270 m<sup>2</sup>
- Parcelle n° 5 d'une superficie d'environ 700 m<sup>2</sup>
- Parcelle n° 6 d'une superficie d'environ 655 m<sup>2</sup>

2. Contexte :

Le 16 novembre 2023, le conseil syndical des Ports de Normandie a attribué à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin l'exploitation de la concession plaisance pour 15 ans à partir du 1er janvier 2024.

Dans ce cadre, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, régie des ports de plaisance, organise un appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition de terrains sur la zone d'activité du port de plaisance Chantereyne.

Conformément au cahier des charges de la concession, les activités qui pourront s'y installer doivent contribuer au renforcement et à l'essor de la filière nautique **(voir annexe I)**.

3. Type de procédure :

Depuis l'entrée en vigueur de la loi SAPIN II, n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, par l'ordonnance n° 207-562 du 19 avril 2017, la délivrance des titres d'occupations du domaine public fait l'objet d'une procédure spécifique selon l'activité exercée dans le cadre de l'occupation. Les Conventions d'Occupations Temporaires (COT) délivrées en vue de l'exploitation d'une activité économique doivent faire l'objet d'une mise en concurrence et d'une procédure de

sélection préalable en respectant les principes d'impartialité, de transparence et de publicité, conformément à l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dans ce cadre, le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour objet de susciter des candidatures et propositions puis de sélectionner, le cas échéant, une ou plusieurs entreprises souhaitant s'implanter sur le port de plaisance Chantereyne.

L'AMI s'adresse à toutes sociétés ou groupements de sociétés intéressé(e)s qui expriment des besoins de mise à disposition de surfaces et qui souhaitent développer des activités économiques de la filière nautique liées, notamment, à la construction / réparation / refit navals et nautiques, la location / vente de bateaux et à toute autre activité de la plaisance.

L'AMI est une procédure ouverte au dialogue autour du projet de l'entreprise, afin de créer les conditions les plus favorables à sa réussite.

Le présent cahier des charges définit les attentes de la ville de Cherbourg-en-Cotentin en termes d'exploitation de l'espace.

4. Constitution du dossier de candidature :

La proposition de candidature devra comprendre l'ensemble des éléments indiqués dans **l'annexe II : dossier réponse**

5. Date et heure limite de réception des candidatures :

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée au **31/08/2025 à 16H00**

**Les plis devront être remis à l'adresse suivante**

**Monsieur le Maire  
A l'attention du service Affaires Juridiques  
Mairie de Cherbourg-en-Cotentin  
10, place Napoléon – BP 808  
50108 Cherbourg-en-Cotentin**

Ils seront adressés, par voie postale, sous pli recommandé avec avis de réception, ou remis sur place contre récépissé.

L'enveloppe contenant l'ensemble des documents demandés devra comporter les mentions suivantes : « Appel à la concurrence pour une occupation temporaire du domaine public du port de plaisance Chantereyne – parcelle(s) n° ..... **«-NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER -»**

6. Critères d'attribution :

L'analyse des propositions et le choix du candidat seront effectués selon les critères suivants :

- Impact sur le renforcement de la filière plaisance (30%)
- Engagement, pérennité et réalisme du projet (30%)
- Emplois en Equivalent Temps Plein / an sur 3 ans (20%)
- Niveau de recette apporté à la concession par le projet (20%)

## 7. Cadre juridique et aspects contractuels :

Les candidatures et projets présentés peuvent porter sur une ou plusieurs implantations.

La mise à disposition de terrain entre dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire, éventuellement constitutive de droits réels, conformément aux articles L. 1311-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La durée prévisionnelle minimale de la convention d'occupation temporaire est fixée à 5 ans. Cette durée sera recalculée en fonction des investissements réalisés par le titulaire et de leur durée d'amortissement.

Un contrat d'occupation type est présenté en **annexe V**

### **Contact pour les renseignements techniques des parcelles :**

[antoine.levavasseur@cherbourg.fr](mailto:antoine.levavasseur@cherbourg.fr)

### **Contact pour les renseignements juridiques du contrat d'occupation :**

[gestionlocative@cherbourg.fr](mailto:gestionlocative@cherbourg.fr)